

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU 24 SEPTEMBRE 2010.**

**Vote :** Pour à l'unanimité

**II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

- Démolition de la maison du meunier au Parc Lasdonnas par la SARL RCTP LOC, Zac de Matussière 63308 THIERS, pour un montant de 14 300 Euros HT.

- Décision 2010-002, approuvant le virement de crédits au budget principal.

- Décision 2010-003, approuvant la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive et au service prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**III - AFFAIRES FINANCIERES**

**III/1 – NOMINATION D'UN SUPPLEANT AU SIEG EN  
REPLACEMENT DE M. PAYRE :**

Décide de nommer Monsieur Jean-Michel LAVEST en qualité de suppléant, au SIEG.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**III/2 – ADHESION DES E.P.C.I. AU S.I.E.G. DU PUY-DE-  
DOME POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

1°) Approuve l'adhésion des E.P.C.I., qui en ont fait la demande au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

2°) Prend acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir avant le 31/12/2010 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**IV – AFFAIRES FINANCIERES**

**IV/1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

Approuve la décision modificative n°1 du budget de l'eau 2010.

**Vote :** Pour : 20 Abstentions : 6

**IV/2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET  
PRINCIPAL**

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

**Vote :** Pour : 20 Abstentions : 6

**V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

**V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) –  
POUR INFORMATION**

**V/2 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE NON  
BATIE CADASTREE SECTION XC N°58**

Accepte l'acquisition par acte notarié de la parcelle XC n° 58 au bénéfice de la commune pour une surface totale de 4 735 m<sup>2</sup> à un coût total de mille deux cent Euros (1 200,00 €) hors frais notariés.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES  
(FESTIVITES ET ANIMATIONS)**

**V/1 – ACHAT DE PLACES DE MANEGE POUR LES  
ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUE ET  
PRIVEE DE COURPIERE A L'OCCASION DU MARCHE  
DE NOEL**

Accepte la prise en charge d'un ticket de manège d'une valeur de 1 euro par élève des classes maternelles des écoles publique et privée de Courpière, soit environ 200 élèves.

**Vote :** Pour à l'unanimité

**V/2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MELLE  
FREITAS OCEANA**

Considérant la demande de Melle FREITAS, domiciliée à Courpière, élève infirmière en 3<sup>ème</sup> année, afin d'obtenir de la commune de Courpière une subvention exceptionnelle de 400 Euros pour financer son stage de santé publique qu'elle souhaite, avec trois autres élèves, effectuer à Madagascar du 11/01/2011 au 12/02/2011,

Considérant le dossier présenté pour ce projet à visée humanitaire, en collaboration avec l'association ALLIANCE France MADAGASCAR,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 octobre 2010,

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 Euros à Melle FREITAS Océana pour son stage à visée humanitaire à Madagascar.

**Vote :** Pour : 24 Contre : 2

**V/3 – AUTORISATION DE SIGNATURE –  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE  
JEUNESSE POUR 2010/2013 – VOLET « CULTURE POUR  
TOUS ET AGENT DU PATRIMOINE »**

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2010/2013 pour le volet « Culture pour tous / Agent du Patrimoine ».

**Vote :** Pour à l'unanimité

**V/4 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT 2010 CONCERNANT LES ACCUEILS DE  
LOISIRS DE PLUS DE 12 ANS (ESPACE LOISIRS ET  
RELAIS JEUNES) ENTRE LA COMMUNE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
COURPIERE**

La Caisse d'Allocations Familiales, au regard des statuts de la CCPC, ne reconnaît que cette collectivité comme habilitée à mettre en œuvre la gestion des plus de 12 ans et à percevoir les crédits du Contrat Enfance Jeunesse correspondants.

La commune de Courpière, dans ces conditions, a décidé de reconnaître la compétence de la CCPC et de lui confier le secteur Jeunesse des plus de 12 ans (à savoir la part de la commune sur la convention Espace Loisirs et le Relais jeunes).

Cette décision doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 afin d'être inscrite au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 de la CAF et de bénéficier des crédits du Contrat Enfance Jeunesse.



**Considérant** cependant que dans les délais impartis, il est impossible d'intégrer l'année 2010 aux calculs d'évaluation des charges, et que la commune de Courpière s'est déjà engagée financièrement auprès de l'AIA au titre de l'année de 2010.

**Autorise le Maire** à signer la convention de partenariat 2010 entre la commune de Courpière et la Communauté de Communes du Pays de Courpière concernant les accueils de loisirs de plus de 12 ans.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### ***VIII/1 – CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES (CREATIONS DE POSTES N'ENTRAINANT PAS D'EMBAUCHE)***

**Considérant** l'impossibilité pour le Pôle Emploi de procéder au renouvellement de quatre Contrats Uniques d'Insertion et l'information tardive faite aux collectivités territoriales à ce sujet.

**Considérant** la convention de partenariat signée entre le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur du Pôle Emploi du Puy-de-Dôme, et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

**Considérant que**, pour les collectivités territoriales du Puy-de-Dôme, le renouvellement de ces contrats ne peut désormais se faire que par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les nombreuses demandes de création et de renouvellement de contrats aidés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et le délai d'instruction de ces demandes ;

**Considérant** qu'à ce jour, aucune réponse n'a été donnée quant aux demandes faites par les services de la Commune de Courpière ;

**Considérant** les nécessités de service et l'urgence de cette situation.

**Accepte** la création de 4 postes d'agents non titulaires à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois pour une durée maximale de 3 mois.

**Vote : Pour à l'unanimité**